



Conseil fiscal

Le montant en raison de l'âge a augmenté

Le saviez-vous?

Si vous étiez âgé de 65 ans ou plus le 31 décembre 2007 et que votre revenu net était inférieur à **65 449 \$**, vous pouvez demander le montant en raison de l'âge. Vous pourriez également avoir le droit de transférer toute fraction inutilisée du montant en raison de l'âge à votre époux ou conjoint de fait.

Pour en savoir plus, visitez le **www.arc.gc.ca/particuliers** et sélectionnez la lettre « M » pour « Montant en raison de l'âge » dans le menu déroulant.

